



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 13 janvier 2025

# ARRETE DU MAIRE

N° SF/2025/002

**OBJET :**  
**CANICROSS**

*Championnat régional*  
18 et 19 janvier 2025

## Le maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2024-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger le public et les participants lors de la manifestation,
- ☞ **Considérant** que la demande de Mme GARDONIER Julie, Présidente de l'association Canicross Bellegar'Dogs, sise 226 rue des Grenaches à Bellegarde relative à l'organisation d'une course de canicross
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire, à cette occasion, de prendre toutes mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public aux fins de sécuriser cette manifestation.

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

L'association Canicross Bellegar'Dogs est autorisée à organiser le championnat régional de canicross du **samedi 18 et dimanche 19 janvier 2025** de 13h à 16h

### **ARTICLE 2 :** Itinéraire

- Chemin du Nord
- Bordure de la zone de captage roubine de Campuget
- Chemin Coste Rouge

### **ARTICLE 3 :** Interdiction et mesures de sécurité

Pendant le déroulement de la manifestation, les rues concernées par l'itinéraire et celles ayant accès direct seront fermées au besoin par les organisateurs.

La signalisation et les mesures de protection seront mises en place par le Canicross de Bellegarde sur les portions de voies citées dans l'article 2, l'encadrement de la manifestation sera assuré par les organisateurs.

**ARTICLE 4 : Assurance**

Les risques pouvant résulter de cette manifestation sont couverts par un contrat d'assurance en responsabilité civile souscrit par le Canicross de Bellegarde auprès de la MAIF.

L'organisateur devra être dûment assuré à la date de la manifestation faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la commune ([www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)) le 15 janvier 2025, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard
- ☞ Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde
- ☞ Monsieur le Directeur Général des Services communaux
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- ☞ Madame GARDONIER Julie, présidents du Canicross de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde

